

ADDITIF CONCERNANT LA REGLEMENTATION DES PNEUMATIQUES

Additif à l'article 4.2.2 PNEUMATIQUES, du règlement du Championnat de France de la Montagne 2018.

Lors de l'épreuve de **Saint Jean du Gard – Col Saint-Pierre**, comptant pour le **Championnat d'Europe de la Montagne FIA 2018**, le nombre de pneumatiques pouvant être utilisés par un pilote engagé au CFM est libre.

En conséquence lors de cette épreuve uniquement, les pneumatiques qui seront utilisés ne seront ni comptabilisés, ni enregistrés.

Les pneumatiques préalablement enregistrés pourront être utilisés.

Rappel du nombre de pneumatiques autorisés par saison et par pilote (Voitures de Production / Voitures de Sport)

Exemple pour un concurrent qui participe à la totalité du Championnat

Course	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	<u>13</u>
Nb pneus		<u>8</u>		<u>4</u>	<u>/</u>	<u>4</u>	<u>/</u>	<u>4</u>	<u>/</u>	<u>4</u>	<u>/</u>	<u>4</u>	<u>/</u>

Exemple pour un concurrent qui participe partiellement au Championnat

Course	1	3	5	7	8	9	11	12
Nb pneus		<u>8</u>		<u>4</u>	<u>/</u>	<u>4</u>	<u>/</u>	<u>4</u>

le 27 Mars 2018, PARIS

Jean-Marc ROGER

Président de la Commission
Championnat de France de la Montagne

